



AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie de la Côte d'Ivoire sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et en Assemblée Générale Extraordinaire :

Le **mercredi 29 mai 2013**, à l'Amphithéâtre de l'Immeuble de la CRRAE-UMOA, Plateau, à **11 heures 00** à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A/ A TITRE ORDINAIRE

- 1 – Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la société au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012.**
- 2 – Lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012.**
- 3 – Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux Comptes prévus par les Articles 432, 438 et suivants de l'Acte Uniforme portant droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique et approbation des conventions mentionnées à l'article 438 précité.**
- 4 – Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012 et affectation des résultats.**
- 5 – Quitus aux Administrateurs.**
- 6 – Nomination des Administrateurs.**
- 7 – Fixation de l'indemnité de fonction des Administrateurs conformément à l'Article 431 de l'Acte Uniforme portant droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique.**
- 8 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

B/ A TITRE EXTRAORDINAIRE

- 1 – Mise en conformité des statuts**
- 2 – Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un mandataire actionnaire ou non de son choix au moyen d'un modèle de pouvoir à retirer au Siège Social de la Banque.

Toute la documentation relative à l'Assemblée Générale et prescrite par la loi est tenue à la disposition des Actionnaires également au Siège de la Bici-Bourse, rue Gourgas, Abidjan-Plateau.

Pour le Conseil d'Administration



BICICI

GROUPE BNP PARIBAS

Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 16 666 670 000 FCFA
ayant son siège social à Abidjan Plateau, Avenue Franchet d'Espérey 01 BP 1298 Abidjan 01.
Immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro 0100545 R.

PROJET DE RESOLUTIONS

A/ A TITRE ORDINAIRE

- **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes approuve les comptes annuels et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'arrêtés par le conseil d'administration.

- **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de l'affectation du résultat net comptable bénéficiaire de l'exercice qui se chiffre à 5 234 425 337 FCFA augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 36 351 377 FCFA, soit un montant total de 5 270 776 514 FCFA, comme suit :

- La réserve légale étant totalement dotée, une dotation de 15 % sera affectée à la réserve spéciale (cf. article 27 de la loi bancaire), soit 785 163 801 FCFA, portant la réserve spéciale de 12 271 037 255 FCFA à 13 056 201 056 FCFA;
- Une distribution définitive de 4 483 334 230 FCFA, soit un dividende brut de 2 690 FCFA par action représentant 26,90 % du nominal de l'action ;
- la mise en report à nouveau du reliquat non distribué de 2 278 483 FCFA.

- **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes visés aux articles 432 et 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, approuve les conventions ainsi que les charges correspondantes présentées dans ledit rapport.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, donne quitus entier et sans réserve à tous les Administrateurs cités ci-après, de l'exécution de leur mandat qui a pris fin ou qui expire ce jour, conformément à l'article 17 des statuts :



- BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS, représentée par M. Jean Paul PICOT
- PROPARCO, représentée par M. Julien LEFILLEUR
- UA VIE, représentée par M. Mohamed BAH,
- Messieurs :

Seydou Elimane DIARRA
Jacques Henri WAHL
Pathé DIONE
Gérard MANGOUA
Philippe SECHAUD
Jean-François FICHAUX
Jean-Christophe DURAND
François BENAROYA
Fabien RIGUET

• **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 17 des statuts, renouvelle le mandat des Administrateurs ci-après, pour une durée qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 :

- BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS, représentée par M. Jean Paul PICOT
- PROPARCO, représentée par M. Julien LEFILLEUR
- UA VIE, représentée par M. Mohamed BAH,
- Messieurs :

Seydou Elimane DIARRA
Jacques Henri WAHL
Pathé DIONE
Gérard MANGOUA
Philippe SECHAUD
Jean-François FICHAUX
Jean-Christophe DURAND
François BENAROYA
Fabien RIGUET

• **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 431 de l'Acte Uniforme OHADA portant Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, décide d'allouer aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction, la somme globale de 88 500 000 FCFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement ces indemnités entre ses membres.

• **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes en vue d'accomplir les formalités prescrites par la loi.



B/ A TITRE EXTRAORDINAIRE

- **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de la suppression de l'article 11 des statuts. Il était libellé comme suit :

« Les certificats d'actions sont extraits de registres à souches, numérotées, frappés du timbre de la Société et revêtus de la signature de deux Administrateurs ou d'un Administrateur et d'un Délégué Spécial du Conseil d'Administration. L'une des signatures peut être remplacée par une griffe. »

- **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 12 comme suit :

« Les actions sont librement cessibles.

Elles sont matérialisées par une inscription dans un compte ouvert au nom de son propriétaire et tenu soit par la société soit par un intermédiaire financier agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances.

La transmission s'opère par virement de compte à compte. »

Cet article était libellé comme suit :

« Les actions sont librement cessibles.

Les actions peuvent être présentées par une inscription dans un compte ouvert au nom de leur propriétaire et tenu soit par la Société, soit par un intermédiaire financier agréé par le Ministère de l'Economie et des Finances, la transmission s'opère alors par virement de compte à compte. »

- **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la première résolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire approuve le changement de la numérotation des articles suivants.

- **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès verbal des présentes en vue d'accomplir les formalités prescrites par la loi.